

CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE

PRÉAMBULE

Conformément aux articles L211-1 et L211-2 du code du tourisme, les dispositions des articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme sont applicables à l'organisation et à la vente de voyages, séjours individuels ou collectifs, et forfaits touristiques. Conformément à l'article L211-7 du code du tourisme, ces dispositions ne s'appliquent pas aux opérations de réservation ou de vente de dettes de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article L211-8 du code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tel qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. En l'absence de brochure, de devis, de proposition et de programme, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article L211-8 du code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En application de l'article R211-5 du code du tourisme, CARS TABOUREAU se réserve le droit de modifier, jusqu'au jour de l'inscription, les informations relatives aux voyages figurant sur la brochure, le site, le devis, la proposition ou le programme. Ces modifications peuvent concerner le contenu des prestations proposées relatives au transport et au séjour, le prix et les modalités de paiement.

1.2 Prise et effets de l'inscription

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

- dans nos bureaux de GOULOUX du lundi au vendredi de 9 à 17h
- par téléphone : le client pourra prendre une option sur un de nos voyages. Ladite option devra obligatoirement être confirmée par écrit dans les 7 jours. En tout état de cause, l'inscription est réputée ferme et définitive une fois le contrat de voyage dûment signé par les deux parties et l'acompte demandé versé. L'inscription à l'un de nos voyages implique l'adhésion sans réserve à l'ensemble de nos conditions générales de vente. En fonction de sa date d'inscription, le client pourra choisir sa place dans l'autocar qui restera fixe pendant toute la durée du voyage. L'implantation dans l'autocar pourra être modifiée en fonction du modèle de véhicule utilisé.

1.3 Acompte et solde du voyage

Sauf disposition contraire, l'inscription doit être accompagnée d'un acompte correspondant à 30% du montant total du voyage augmenté des taxes et suppléments divers. Le solde du voyage doit être versé au plus tard un mois avant le départ. Toutefois, pour les voyages à la journée et une inscription moins de 30 jours avant le départ pour un séjour, le paiement intégral du prix du voyage sera demandé dès l'inscription. Le non-respect des délais de règlement entraînera de plein droit l'annulation de l'inscription.

1.4 Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

1.5 Moyens de paiement

Le client pourra régler son voyage en espèces au bureau (limite de 1000 € par règlement), par chèque à l'ordre de CARS TABOUREAU

Article 2 : PRIX

2.1 Vérité sur les prix

Les fiches descriptives des voyages mentionnent ce qui est inclus et exclu du prix. Ce prix est exprimé Toutes Taxes Comprises et par personne. Une erreur typographique étant toujours possible, le prix et les dates de nos voyages seront confirmés par notre équipe lors de l'inscription.

2.2 Révision du prix

Les prix indiqués dans cette brochure ont été établis sur les informations connues au 01/12/2024, et notamment :

- Taux de change euro/devises étrangères
- Situation économique des pays visités
- Conditions reçues des correspondants locaux et tarifs des prestations de service
- Tarifs des transports
- Taxes locales et TVA en vigueur

En cas de variation du coût des transports, des redevances et taxes afférents aux prestations ou de modifications des parités monétaires, notre société se réserve le droit de modifier le prix jusqu'à 30 jours calendaires avant le départ. Dans l'éventualité d'une augmentation du prix de vente du forfait de base figurant sur le contrat de voyage supérieure à 10%, le client aura la possibilité d'annuler son voyage, sans frais, dans les 8 jours suivant la notification de l'augmentation et d'obtenir le seul remboursement des sommes déjà versées.

Article 3 : MODIFICATION OU ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

3-1 Modification du fait du client

Toute modification du contrat de voyage du fait du client entraînera 30 euros de frais de dossier par personne en aucun cas remboursables. Tout changement par le client, quelle qu'en soit la cause, de date de départ sur un voyage sera considéré comme une annulation et entraînera la facturation des frais d'annulation prévus à l'article 3-2.

3-2 Annulation du fait du client

Lorsqu'un client annule sa participation à un voyage de plusieurs jours, quels qu'en soient les motifs, des frais de dossier d'un montant de 30 € par personne seront retenus (non remboursables par l'assurance, tout comme le prix de l'assurance elle-même) ainsi que des frais d'annulation selon le barème suivant pour les voyages autocar :

- De 30 à 21 jours avant le départ : 25% du montant du voyage (ce barème pourra être différent selon le voyage proposé se référer au barème inscrit sur le contrat de voyage)
- De 20 à 8 jours avant le départ : 50% du montant du voyage
- De 7 à 2 jours avant le départ : 75% du montant du voyage
- Moins de 2 jours avant le départ : 100% du montant du voyage

Pour les frais d'annulation concernant les voyages croisière, nous consulter. Lorsqu'un client annule sa participation à une excursion d'une journée ou un spectacle, quels qu'en soient les motifs, des frais correspondant à ceux supportés par CARS TABOUREAU du fait de l'annulation seront retenus. En cas d'annulation par le client, et après application des frais de dossier et d'annulation ci-dessus, les sommes éventuellement dues au client par CARS TABOUREAU seront remboursées sous un délai d'environ 2 semaines. L'annulation par le client d'un ou plusieurs participants inscrits sur un même dossier pourra, au surplus, entraîner un réajustement tarifaire (ex : supplément chambre individuelle). Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du client, quelle qu'en soit la cause, ne donnera lieu à aucun remboursement. Il en est de même lorsque le client ne se présentera pas au départ au lieu de rendez-vous inscrit sur son contrat de voyage, ou ne pourra pas voyager du fait du défaut de présentation des papiers nécessaires (passport, visa,...).

Article 4 : MODIFICATION OU ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

4-1 Modification du fait de l'organisateur

Avant le départ, en raison d'éléments nouveaux connus après la rédaction du programme, CARS TABOUREAU se réserve le droit d'apporter toutes les modifications jugées nécessaires dans le but d'assurer à ses clients le meilleur service possible. CARS TABOUREAU pourra notamment modifier les itinéraires, horaires, ordre des excursions, remplacer un hôtel par un établissement équivalent. Ces modifications mineures s'imposent au client qui ne peut prétendre, comme seule indemnité, qu'au remboursement des services dont il aurait été privé. Si avant le départ, CARS TABOUREAU est contraint de modifier un élément essentiel

du contrat, il en informera le client au plus vite. Le client disposera d'un délai de 7 jours pour accepter la modification ou résilier le contrat et obtenir le remboursement des sommes versées sans aucune indemnité de préjudice. En cours de voyage, en cas d'événements imprévus, CARS TABOUREAU pourra être amené à modifier le déroulement du programme. Les clients ne pourront prétendre qu'au remboursement des services dont ils auraient été privés et non remplacés, et ce sans aucune indemnité de préjudice.

4-2 Annulation du fait de l'organisateur

L'insuffisance du nombre de participants peut entraîner l'annulation de certains voyages. Dans ce cas, les clients seront avertis au moins 21 jours à l'avance pour les circuits d'une durée de 8 jours et plus, au moins 10 jours à l'avance pour les circuits d'une durée inférieure à 8 jours, et au moins 3 jours à l'avance pour les excursions d'une journée. Si le client ne peut se reporter sur un autre voyage, les sommes versées seront remboursées au client sous 15 jours sans indemnité ni pénalité. En cas d'annulation en dehors de ces délais et hors cas de force majeure énumérés à l'article 8, en sus du remboursement des sommes versées, le client pourra prétendre au versement d'une indemnité égale à la pénalité que le client aurait supporté si l'annulation était survenue de son fait à cette date (hors frais de dossier et prime d'assurance).

Article 5 : CESSION DU CONTRAT

Lorsque le voyageur se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il a la possibilité de céder son inscription à une autre personne. Le cédant doit alors impérativement informer CARS TABOUREAU de la cession du contrat au plus tard 15 jours avant le départ du voyage en indiquant précisément le nom et l'adresse du remplaçant, en justifiant qu'il remplit les conditions pour effectuer le voyage, et en informant CARS TABOUREAU des modalités financières de la cession. En tout état de cause, la cession du contrat n'est effective qu'après établissement par CARS TABOUREAU d'une nouvelle confirmation d'inscription au nom du remplaçant. Pour les croisières : nous contacter.

Article 6 : ASSURANCES

Pour tous nos voyages, hors excursions à la journée, notre prix comprend l'assurance assistance rapatriement Assurance assistance rapatriement : garantit le client en cas d'accident ou de maladie Assurance annulation en option sur certains séjours : garantit le client en cas de maladie, accident, décès, licenciement économique, destruction des locaux professionnels ou privés. La garantie de ces risques est soumise à certaines conditions et exclusions. Assurance bagages : le voyageur reste responsable de ses bagages durant le voyage. En cas de perte ou de vol durant le voyage, l'assurance prend en compte uniquement les objets placés dans le car fermé ou la chambre d'hôtel fermée. Le conducteur et l'accompagnateur ne sont pas responsables de ces objets. La garantie de ces risques est soumise à certaines conditions et exclusions. Un contrat détaillé des garanties, des exclusions, des plafonds et des franchises, dont le client doit impérativement prendre connaissance, lui sera remis lors de son inscription.

Article 7 : FORMALITES ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES

Nos programmes précisent toutes les informations relatives aux documents administratifs (carte d'identité ou passeport) en cours de validité que le client doit posséder, et aux formalités administratives (visa) et sanitaires à accomplir à ses frais et sous sa responsabilité avant le départ du voyage. Pour les pays de la CEE, il est conseillé de vous munir de la carte européenne d'assurance maladie (gratuite). Les mineurs non accompagnés d'un des parents doivent en plus être en possession d'une autorisation de sortie du territoire délivrée par la mairie ou le commissariat de police de leur domicile. Les ressortissants étrangers doivent se signaler comme tels lors de l'inscription. Ils doivent se conformer à la législation de leur pays d'origine et à celle du pays visité. Ils devront se renseigner directement auprès des consulats ou ambassades des pays traversés ou visités. ATTENTION : les CNI délivrées entre le 01/01/2004 et le 31/12/2013 sont encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée, mais aucune modification matérielle de la carte n'en atteste. En conséquence, et pour éviter tout désagrément pendant votre voyage, il est impératif de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de fin de validité dépassée. Dans le cas contraire, CARS TABOUREAU décline toute responsabilité en cas de refus d'entrée sur le territoire par les autorités locales.

Article 8 : RESPONSABILITÉ CARS TABOUREAU

ne sera pas responsable des cas de force majeure (ex : guerre civile ou étrangère, acte de terrorisme, émeute, mouvement populaire, grève, instabilité politique, atteinte à la libre circulation des biens et des personnes, intempéries, atteintes à la santé ou à la sécurité des clients), du fait de tiers étrangers à la fourniture des prestations du contrat, ou de la mauvaise exécution du contrat imputable au client. Tout voyage interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée ou modifiée du fait du client, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu ni à remboursement, ni à indemnisation de la part de CARS TABOUREAU. Les clients qui, par leur tenue ou leur comportement, incommode les autres voyageurs ou des tiers, ou causent un trouble à la sécurité ou à la tranquillité pendant le séjour, pourront être contraints, à leurs frais, de quitter le voyage. Il en sera de même en cas de dégradation volontaire des installations touristiques, hôtelières ou de transport.

Article 9 : DIVERS

10-1 Hôtellerie

La classification hôtelière est celle du pays concerné en normes locales. Les normes sont spécifiques à chaque pays et ne correspondent généralement pas aux normes françaises.

10-2 Chambres à partager

Pour un voyageur inscrit seul souhaitant une chambre à partager avec un voyageur qu'il ne connaît pas, cette demande est acceptée sous réserve qu'une autre personne du même sexe ait formulé la même demande. CARS TABOUREAU n'assume aucune responsabilité quant au choix de la personne partageant la chambre. Au cas où cette éventualité ne se présente pas, le voyageur concerné doit acquitter le supplément chambre individuelle.

10-3 Animaux

Les animaux de compagnie ne sont pas admis sur nos voyages.

10-4 Parking

Pour les séjours au départ de GOULOUX, nous vous offrons la possibilité de stationner votre véhicule personnel sur notre parking MEIX ROBLIN Gouloux

10-5 Prise en charge

Afin de vous simplifier le voyage, nous vous proposons des points de prise en charge au plus près de votre domicile. Toutefois, pour des impératifs d'organisation et le confort de tous les voyageurs, nous devons parfois regrouper ces points. Selon le nombre de personnes concernées et la durée du séjour, nous pouvons sur demande mettre en place une navette de ramassage avec ou sans supplément de prix.

10-6 Ceinture de sécurité

Nos véhicules grand-tourisme sont équipés de ceintures de sécurité sur tous les sièges. Vous devez les attacher spontanément. En cas de contrôle et de verbalisation, vous serez seul responsable.

10-7 Repos conducteur

La réglementation européenne nous impose parfois de donner un jour de repos à notre conducteur en cours de voyage. De ce fait, il est possible que sur cette journée, le transport ne soit pas assuré par un autocar CARS TABOUREAU.

10-8 Droit applicable - Attribution de juridiction

Le contrat conclu entre CARS TABOUREAU et le client est soumis au droit français.